

2021_CT2_018

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions en fonctionnement aux grands opérateurs culturels - Approbation de conventions avec le Festival International d'Art Lyrique, le Centre Chorégraphique National Ballet Preljocaj et le Théâtre du Jeu de Paume

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Pascal CHAUVIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

■ Séance du 11 février 2021

07_2_01

■ **Attribution de subventions en fonctionnement aux grands opérateurs culturels - Approbation de conventions avec le Festival International d'Art Lyrique, le Centre Chorégraphique National Ballet Preljocaj et le Théâtre du Jeu de Paume**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant:

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a voté les axes de sa politique culturelle le 16 mai 2003 par la délibération n°2003_A081. Cette politique culturelle poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a choisi de devenir dès 2003 un partenaire privilégié d'opérateurs participant au rayonnement culturel du Pays d'Aix avec comme objectif de contribuer à l'éducation et au rapprochement des générations par la facilitation de l'accès à la culture (délibération N°2003_A285 du 12 décembre 2003).

Sur la base des principes de déclaration de l'intérêt communautaire, il est possible de dégager un groupe d'opérateurs culturels répondant aux critères suivants:

- un rayonnement est manifestement national ou international

- un caractère unique sur le territoire
- une reconnaissance de l'État (Ministère de la Culture).

Ces grands opérateurs, dont le Festival International d'Art Lyrique (FIAL), le Ballet Preljocaj (CCN-Ballet Preljocaj) et le Théâtre du Jeu de Paume (TJP) bénéficient d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de conventions triennales avec des objectifs partagés.

La convention du Ballet Preljocaj pour la période 2019-2021 a été présentée au vote du Conseil de Territoire du 17 octobre 2019 et sera réactualisée en 2021. Celle du TJP pour la période 2020-2022 a été présentée au vote du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019, tandis que la convention du FIAL est en cours de renouvellement.

Dans ce cadre, le Territoire du Pays d'Aix conforte cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant ainsi un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du Territoire et affirme ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations d'excellence accessibles au plus grand nombre.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de 3 subventions de fonctionnement aux trois grands opérateurs susnommés, le Festival International d'Art Lyrique (FIAL), le Ballet Preljocaj (CCN- Ballet Preljocaj) et le Théâtre du Jeu de Paume (TJP) pour un montant total de 1 800 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens annexées au présent rapport.

N° GU	Nom Association	Objet social	Manifestation	Lieu de l'action	Dates Projet	Subvention N° 1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	Subvention sollicitée ville	Grand Opérateur, fonctionnement /investissement, patrimoine privé	Montant proposé	Convention d'objectif	Date commission	Date CT
2021_00090	Ballet Preljocaj	Création et diffusion de spectacles chorégraphiques	Fonctionnement Général	International	Année 2021	600 000,00 €	6 444 961,00 €	600 000,00 €	Aix en-Provence : 325 000,00 €	Grand opérateur Fonctionnement Général	600 000 €	OUI	27 janv	11 févr
2021_00309	FIAL	Programmer et organiser le Festival d'Art Lyrique, l'Académie de Musique et les Tournées pour l'année 2021	Fonctionnement Général	Aix en-Provence	Année 2021	930 000,00 €	25 976 500,00 €	1 230 000,00 €	Aix en-Provence : 1 635 000,00 €	Grand opérateur: Fonctionnement Général	930 000 €	OUI	27 janv	11 févr
2021_00710	Théâtre du jeu de paume	Production, exploitation ou diffusion de spectacles vivants	Fonctionnement Général	Aix en-Provence	Année 2021	270 000,00 €	2 108 039,00 €	270 000,00 €	Aix en-Provence : 915 769,00 €	Grand opérateur: Fonctionnement Général	270 000 €	OUI	27 janv	11 févr

Total : 1 800 000 €

A titre d'information, des dossiers de demandes de subventions 2021 sont actuellement à l'instruction. Ils concernent:

Le Festival International d'Art Lyrique.

Le FIAL devrait déposer une demande de subvention en investissement. A ce jour, cette demande n'est pas encore instruite.

Pour le Ballet Preljocaj et le Théâtre du Jeu de Paume, aucun autre dossier en fonctionnement ou en investissement n'a été déposé à ce jour ni auprès de la Métropole en centralité ni auprès du Territoire du Pays d'Aix.

Les associations sont soumises aux règles de paiement du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (cf. article 58 « modalités de calcul » et article 59 « modalités de versement »).

Il précise notamment:

Modalités de calcul d'une subvention globale

Les subventions globales sont déterminées au vu de l'objet de l'organisme considéré et du programme d'actions qu'il se fixe pour atteindre les objectifs qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser cet objet. Le montant de ces subventions peut être fixé à un niveau prenant en compte des conditions d'équilibre du budget de l'organisme bénéficiaire.

Modalités de versement

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera mandaté après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat signés par le bénéficiaire.

Par ailleurs, conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix pourra être recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles après analyse des documents transmis par l'association.

Conventions

L'attribution de subvention en fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 € pour les associations culturelles nécessite l'approbation de conventions. Les conventions bilatérales annexées à la présente délibération sont élaborées pour le versement des subventions au titre de l'exercice 2021.

- L'instruction de la demande inclut la sollicitation de l'avis de la commission culture du Territoire du Pays d'Aix,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire de la CPA du 19 octobre 2001 actant la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations ;
- La délibération n°2003-A081 du Conseil de communauté du 16 mai 2003 actant une politique culturelle ;
- La délibération n°2003_A285 du Conseil communautaire de la CPA du 12 décembre 2003 déterminant les grands opérateurs culturels ;
- La délibération n°2019_CT2_732 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 relative à l'approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Théâtre du Jeu de Paume ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 27 janvier 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

. Que le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1:

Sont attribuées trois subventions en fonctionnement pour un montant total de 1 800 000 € aux grands opérateurs suivants : Ballet Preljocaj, Festival International d'Art Lyrique et Théâtre du Jeu de Paume.

Article 2:

Sont approuvées les conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et le Festival International d'Art Lyrique, le Ballet Preljocaj et le Théâtre du Jeu de Paume.

Article 3:

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement: chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL

**SELON LA DELIBERATION N°2021_CT2_
FÉVRIER 2021**

DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 11

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par
son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels **Monsieur Jean-
Louis CANAL**;

Désignée sous le terme « **Le Territoire du Pays d'Aix**»,

D'une part,

Et

**L' Association dénommée « Association pour Festival International d'Art Lyrique et
l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence », régie par la loi du 1^{er} juillet
1901, dont le siège social est situé Palais de l'ancien Archevêché, place des Martyrs de la
Résistance – 13100 Aix-en-Provence. N° siret: 411 831 696 00017. Code APE: 9001Z,
représentée par son Président Paul HERMELIN;**

Désignée sous le terme l'«**association**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit;

Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Il convient de rappeler que la convention d'objectifs pluriannuelles et multipartites entre le Festival International d'Art Lyrique, l'État, les autres collectivités et le Territoire du Pays d'Aix doit être renouvelée en 2021.

A titre d'information, des dossiers de demandes de subventions 2021 pour le Festival International d'Art Lyrique sont actuellement en cours d'instruction.

Ils concernent:

- Une demande de subvention en investissement à la Direction de de la Culture d'un montant de 80 000 € - (n° GU 2021_00768)

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix.

Par la présente convention, le **Festival International d'Art Lyrique** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir:

« **Fonctionnement général de l'association** » (N°GU : 2021_00309)

A cette fin, le **Festival International d'Art Lyrique** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021 pour un montant de **930 000 € (NEUF CENT TRENTE MILLE EUROS)**.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

L'objet de la convention est réalisé sous la responsabilité de l'association et ne peut être confié pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix. L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

L'association assure le paiement des primes et cotisations et s'engage à :

- déclarer et régler les frais : SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

3.2. Budget prévisionnel de fonctionnement de l'association

L'Annexe 1 à la présente convention précise:

- le budget prévisionnel global de l'association ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).
- le budget prévisionnel global de l'association s'élève au 1 octobre 2021 à : **25 976 500 €.**

3.3. Communication

Le Festival International d'Art Lyrique s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo du Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix et à y faire apparaître sa participation financière.

Le Festival International d'Art Lyrique s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du Territoire du Pays d'Aix.

A cette fin et pour permettre la confirmation du «service fait» des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations seront adressés à la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix.

3.4. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix

La participation financière du Territoire du Pays d'Aix s'élève à **930 000 €** soit 3,58 % du budget prévisionnel.

Cette subvention globale sera créditée au compte du **Festival International d'Art Lyrique** selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Les associations sont soumises aux règles de paiement du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

3.5 Révision du montant subventionné

Révision du montant subventionné (article 58.4 du RBF)

Pour les subventions globales, le montant définitif de la subvention accordée peut, notamment en application de la convention conclue avec le bénéficiaire, être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par l'organisme bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels de l'organisme.

La proratisation pourra éventuellement être appliquée après analyses des documents transmis par l'association.

3.6. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera mandaté au **Festival International d'Art Lyrique** après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat signés par le Festival International d'Art Lyrique.

S'ils sont provisoires, les documents définitifs devront être fournis au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION

4.1. Statuts

Le Festival International d'Art Lyrique s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Bilan et Compte de résultats

Le Festival International d'Art Lyrique s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

4.3. Contrôle

Le Festival International d'Art Lyrique s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-respect de ces obligations, le Territoire du Pays d'Aix est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

4.4. Suivi

Le Festival International d'Art Lyrique s'engage à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Comptes annuels

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après:

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire ses comptes annuels (Art 4.2 de la convention) qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposés auprès du Pays d'Aix, dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice comptable, soit avant le 31 mars de l'année n+1.

Ces comptes annuels sont constitués des pièces certifiées suivantes :

- un rapport financier synthétique accompagnant:
- le bilan financier
- le compte de résultat
- un rapport d'activité

Les informations contenues dans les comptes annuels, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le représentant légal de l'association ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme (joindre la copie de la décision).

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par le **Festival International d'Art Lyrique** auxquels le Territoire du Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Territoire du Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 5. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 6. Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 8. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président délégué à la culture
et aux équipements culturels

Monsieur Jean-Louis CANAL

Pour l'Association pour Festival
International d'Art Lyrique et l'Académie
Européenne de Musique d'Aix-en-
Provence

Le Président

Monsieur Paul HERMELIN

Délibération n°2021_CT2_ du Conseil de Territoire du Tampon de l'association obligatoire
Pays d'Aix du 11 février 2021

- Annexe 1 : budget prévisionnel de l'association

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 ou date de début 01/01 date de fin 31/12

CHARGES		MONTANT ⁷	PRODUITS		MONTANT ⁷
60 - Achats		4 005 000 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		7 903 000 €
Achats stockés (matières premières, autres)			73 - Dotation et produits de tarification		0 €
Achats d'études et de prestations de services		3 000 000 €	74 - Subventions d'exploitation (8)		12 478 500 €
Achats de matériel, équipements et travaux			État, préciser le(s) ministère(s) (officiers)		
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		1 000 000 €	Min. de la Culture (fonctionnement & Plan de Relance)		
Achats de marchandises		5 000 €	DRAC		4 708 000 €
Autres achats					1 000 000 €
61 - Services extérieurs		1 430 000 €	Région(s) (à préciser)		
Sous-traitance générale			PACA		1 050 000 €
Redevances de crédit-bail			Département(s) (à préciser)		
Locations mobilières et immobilières			Bouches du Rhône		920 000 €
Charges locatives et de copropriété		1 080 000 €	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires		
Entretien et réparations		20 000 €	- Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		1 230 000 €
Primes d'assurances		170 000 €	- Territoire Marseille Provence		1 230 000 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		140 000 €	- Territoire du Pays d'Aix		
62 - Autres services extérieurs		5 050 000 €	- Territoire du Pays Saronais		
Personnel extérieur			- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		1 800 000 €	- Territoire Istres-Ouest Provence		
Publicité, information et publications		750 000 €	- Territoire du Pays de Martigues		
Transports de biens et transports collectifs du personnel		150 000 €	Communes (à préciser)		
Déplacements, missions et réceptions		1 400 000 €	Ville d'Aix en Provence		1 835 000 €
Frais postaux et de télécommunications		100 000 €	TVA déduite sur subventions		
Autres (travaux exécutés à l'étranger etc...)		850 000 €	Programmes sociaux (détailler)		-196 000 €
63 - Impôts et taxes		255 000 €	Fonds européens		256 500 €
Impôts et taxes sur rémunérations		220 000 €	L'agence de services et de paiement		
Autres impôts et taxes		35 000 €	Autres établissements publics		185 000 €
64 - Charges de personnel		13 075 000 €	Archives privées		2 590 000 €
Rémunérations du personnel		9 120 000 €	75 - Autres produits de gestion courante		4 975 000 €
Charges sociales		3 955 000 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs		
Autres charges de personnel			76 - Produits financiers		5 000 €
65 - Autres charges de gestion courante		1 600 000 €	77 - Produits exceptionnels		415 000 €
66 - Charges financières		31 500 €	78 - Reprises sur amortissements provisions		0 €
67 - Charges exceptionnelles		0 €	79 - Transfert de charges		200 000 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		530 000 €	TOTAL DES PRODUITS		25 976 500 €
69 - Impôts sur les bénéfices		0 €			
TOTAL DES CHARGES		25 976 500 €			

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁸			CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁸		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite biens et prestations			Prestation en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL GENERAL DES CHARGES		25 976 500 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		25 976 500 €

Argument : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (sauf erreur ou omission) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. **Ne pas indiquer les centimes d'euros.**

Fait à : Aix-en-Provence Le 23/10/2020

Signature du Président
Par déléguation du Président
F. VIENNE DGA

Cachet de l'association
AIX FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE
Palais de l'Ancien Archevêché
13100 Aix-en-Provence
04 42 00 24 00

Ne pas indiquer les centimes d'euros. 8) L'association s'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Le présent document est communiqué en copie à la commission de suivi de l'association. Le présent document est communiqué en copie à la commission de suivi de l'association. Le présent document est communiqué en copie à la commission de suivi de l'association.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_018-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL

SELON LA DELIBERATION N°2021_CT2_
FÉVRIER 2021

DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 11

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par
son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels **Monsieur Jean-
Louis CANAL**;

Désignée sous le terme « **Le Territoire du Pays d'Aix**»,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « **Ballet Preljocaj** », Centre Chorographique National – Pavillon
Noir, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 530, avenue Mozart –
CS 30 824– 13627 Aix-en-Provence cedex 01. N° siret: 333 307 189 00063. Code APE :
923A, représentée par son Président **Monsieur Jérôme BOUET** ;

Désignée sous le terme l'«**association**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit;

Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Il convient de rappeler que la convention d'objectifs pluriannuelles et multipartites entre le Ballet Preljocaj Centre Chorégraphique National, l'État, les collectivités territoriales et le Territoire du Pays d'Aix doit être renouvelée en 2021.

Pour information, le Ballet Preljocaj, n'a déposé à ce jour aucun autre dossier 2021 en fonctionnement ou en investissement ni auprès de la Métropole ni auprès du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir:
« **Fonctionnement général de l'association** »(n°GU 2021_00090)

A cette fin, l'association s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021 pour un montant de **600 000 € (SIX CENT MILLE EUROS)**.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

L'objet de la convention est réalisé sous la responsabilité de l'association et ne peut être confié pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.
L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

L'association assure le paiement des primes et cotisations et s'engage à :

- déclarer et régler les frais: SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

3.2. Budget prévisionnel de fonctionnement de l'association

L'Annexe 1 à la présente convention précise:

- le budget prévisionnel global de l'association ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).
- le budget prévisionnel global de l'association s'élève au 22 septembre 2020 à : **6 444 961 €.**

3.3. Communication

Le **Ballet Preljocaj** Centre Chorégraphique National s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo du Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du **Territoire du Pays d'Aix** et à y faire apparaître sa participation financière.

Le **Ballet Preljocaj** Centre Chorégraphique National s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du Territoire du Pays d'Aix.

A cette fin et pour permettre la confirmation du «service fait» des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations seront adressés à la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix.

3.4. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix

La participation financière du Territoire du Pays d'Aix s'élève à **600 000 €**, soit 9,31 % du budget prévisionnel.

Cette subvention globale sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Les associations sont soumises aux règles de paiement du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

3.5 Révision du montant subventionné

Révision du montant subventionné (article 58.4 du RBF)

Pour les subventions globales, le montant définitif de la subvention accordée peut, notamment en application de la convention conclue avec le bénéficiaire, être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par l'organisme bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels de l'organisme.

La proratisation pourra éventuellement être appliquée après analyses des documents transmis par l'association.

3.6. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera mandaté à l'association après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat signés par l'association. S'ils sont provisoires, les documents définitifs devront être fournis au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée.

Versement d'acomptes

L'association **Ballet Preljocaj**, bénéficiaire de la subvention pourra demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème, et dans la limite de 80% de la subvention.

Versement d'avances

Le **Ballet Preljocaj** pourra bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas

disposer de trésorerie, dans la limite d'un seuil à définir par convention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION

4.1. Statuts

L'association s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Bilan et Compte de résultats

L'association s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

4.3. Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-respect de ces obligations, le Territoire du Pays d'Aix est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

4.4. Suivi

L'association s'engage à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Comptes annuels

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après:

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire ses comptes annuels (Art 4.2 de la convention) qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposés auprès du Pays d'Aix, dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice comptable, soit avant le 31 mars de l'année n+1.

Ces comptes annuels sont constitués des pièces certifiées suivantes :

- un rapport financier synthétique accompagnant:
- le bilan financier
- le compte de résultat
- un rapport d'activité

Les informations contenues dans les comptes annuels, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le représentant légal de l'association ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme (joindre la copie de la décision).

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels le Territoire du Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Territoire du Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 5. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des

obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 6. Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 8. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président délégué à la culture
et aux équipements culturels

Monsieur Jean-Louis CANAL

**Pour l'Association Ballet Preljocaj –
Centre Chorégraphique National**

Le Président

Monsieur Jérôme BOUET

Délibération n°2021_CT2_ du Conseil de Territoire
du Pays d'Aix du 11 février 2021

Tampon de l'association obligatoire

- Annexe 1 : budget prévisionnel de l'association



BUDGET PREVISIONNEL 2021

Projet de budget prévisionnel
V1 au 22 septembre 2020

Création avec 4 danseurs (8 danseurs mobilisés) à confirmer
110 représentations du Ballet en tournées
50 représentations au Pavillon Noir
selon convention triennale
12 danseurs supplémentaires pendant 5 mois

Projet de budget prévisionnel

	Comptes 2018	Comptes 2019	BP 2020 initial	Projet de BP 2021
COPRODUCTIONS ET VENTES ht	2 521 535 €	2 057 241 €	2 287 800 €	2 169 160 €
BILLETTERIE	259 805 €	285 376 €	220 000 €	190 000 €
STAGES, ATELIERS, GUID	103 054 €	87 387 €	96 000 €	96 000 €
PARRAINAGES, MECENAT	122 500 €	121 000 €	120 000 €	120 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	73 653 €	71 589 €	80 000 €	80 000 €
autres produits	117 564 €	83 598 €	73 000 €	153 000 €
production d'immobilisations	199 578 €	285 680 €	338 959 €	30 000 €
Autres subventions : éducation, activités culturelles	115 521 €	51 073 €	80 000 €	120 000 €
Recettes complémentaires	89 360 €	94 495 €	250 000 €	- €
Coproduction au titre des M.A.O	382 470 €	395 631 €	405 000 €	405 000 €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	3 083 900 €	3 138 900 €	3 081 800 €	3 081 800 €
	- €	- €	- €	- €
TOTAL PRODUITS hors taxe	7 038 839 €	6 671 971 €	7 032 560 €	6 444 961 €

COMPTES DE CHARGES				
	Comptes 2018	Comptes 2019	BP 2020 initial	Projet de BP 2021
60. ACHATS	599 812 €	547 085 €	623 500 €	373 500 €
61. SERVICES	471 678 €	429 487 €	432 400 €	387 400 €
62. AUTRES SERVICES EXT.	1 195 670 €	1 174 306 €	1 232 200 €	1 124 767 €
63. IMPOTS ET TAXES	115 472 €	99 863 €	110 000 €	110 000 €
64. PERSONNEL				
permanents	1 986 527 €	1 890 019 €	2 130 586 €	2 102 161 €
intermittents	788 826 €	724 809 €	732 229 €	673 140 €
charges	1 326 536 €	1 267 466 €	1 383 444 €	1 338 292 €
65. AUTRES CH. GESTION	131 474 €	66 442 €	55 200 €	57 700 €
66. CH. FINANCIERES	8 771 €	8 666 €	8 000 €	8 000 €
67. CH. EXCEPTIONNELLES	13 902 €	12 392 €	10 000 €	10 000 €
Total Charges ht avant amortissements et provisions	6 638 668 €	6 220 535 €	6 717 560 €	6 184 961 €
Résultat avant amortissements et provisions	400 171 €	451 436 €	315 000 €	260 000 €
68. Dot aux amortissements 1	362 799 €	415 963 €	315 000 €	260 000 €
68. Dot aux amortissements 2				
Fonds dédiés				
TOTAL CHARGES hors taxe	7 001 466 €	6 636 499 €	7 032 560 €	6 444 961 €
RESULTAT hors provision et éléments exceptionnels	37 373 €	35 472 €	- €	0 €
provisions : réintégration et dotations nouvelles	- €	- €	- €	- €
RESULTAT	37 373 €	35 472 €	- €	0 €

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

Recettes des activités	Comptes 2018	Comptes 2019	BP 2020 initial	Projet de BP 2021
Ventes et cédérations	1 657 027 €	1 602 695 €	1 580 000 €	1 595 000 €
Frais annexes	693 958 €	429 546 €	527 800 €	554 160 €
Coproduction	170 550 €	25 000 €	180 000 €	20 000 €
coproductions et ventes ht	2 521 535 €	2 057 241 €	2 287 800 €	2 169 160 €
Billetterie	259 805 €	285 376 €	220 000 €	190 000 €
Gold, événements et Sensibilisations	94 127 €	81 671 €	80 000 €	80 000 €
Locations, événements	73 653 €	71 589 €	80 000 €	80 000 €
Parrainage, ventes livres dvd etc	8 927 €	5 716 €	16 000 €	16 000 €
Médonat, événement	172 500 €	121 000 €	120 000 €	120 000 €
PASINO : Coproduction au titre des MAQ	382 470 €	395 631 €	405 000 €	405 000 €
Autres recettes ht	941 482 €	960 983 €	921 000 €	891 000 €
production passée en immobilisation				
Autres produits de gestion courante	81 537 €	51 255 €		
Produits financiers	39 €	3 396 €	40 000 €	40 000 €
Produits exceptionnels	34 207 €	25 376 €	3 000 €	3 000 €
Recettes complémentaires	59 260 €	94 495 €	20 000 €	60 000 €
Reprise fonds dédiés	0 €	0 €	0 €	40 000 €
Autres produits exceptionnels	1 781 €	3 571 €	0 €	0 €
Reprise de provisions & Transf	199 578 €	285 680 €	10 000 €	10 000 €
Autres produits	376 402 €	463 773 €	338 950 €	30 000 €
TOTAL RECETTES ET AUTRES PRODUITS	3 839 420 €	3 481 998 €	3 620 760 €	3 243 161 €

Subventions selon convention	Comptes 2018	Comptes 2019	BP 2020 initial	Projet de BP 2021
Ville d'Aix en Provence	3 083 900 €	3 138 900 €	3 081 800 €	3 081 800 €
dont: Fonctionnement Ballet	325 000 €	375 000 €	325 000 €	325 000 €
dont : aide à la programmation**	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €
Métropole / Territoire du Pays d'Aix	0 €	50 000 €	0 €	325 000 €
dont: Fonctionnement Ballet	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Drac Provence Alpes Côte d'Azur	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
dont: Fonctionnement Ballet	1 462 400 €	1 467 400 €	1 460 300 €	1 460 300 €
Subvention 12 danseurs complémentaires janv - dec 20*	1 433 000 €			
Actions pédagogiques programmation	29 400 €	29 400 €	0 €	0 €
Accompagnement Résidences	0 €	0 €	27 300 €	27 300 €
Projet création choréaie	0 €	5 000 €	0 €	0 €
Région Provence Alpes Côte d'Azur	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
dont: Fonctionnement Ballet	480 000 €	480 000 €	480 000 €	480 000 €
CIP	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Département des Bouches du Rhône	196 500 €	196 500 €	196 500 €	196 500 €
dont: Fonctionnement Ballet	196 500 €	196 500 €	196 500 €	196 500 €
Autres subventions	115 521 €	51 073 €	330 000 €	120 000 €
Métropole action écoles 2020	0 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €
Education scivités culturelles	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
financement 12 danseurs complémentaires 8 mois	0 €	0 €	250 000 €	0 €
Drac PCA artiste associé 2019, report n-1	20 000 €	0 €	0 €	0 €
Région PACA / Guid Monuments Nationaux	32 521 €	21 073 €	0 €	0 €
Fonpeps, aides à l'emploi	43 000 €	0 €	30 000 €	70 000 €
Aides à la programmation (Onda, consula ts...)			10 000 €	10 000 €
Subventions	3 199 421 €	3 189 973 €	3 411 800 €	3 201 800 €
TOTAL CLASSE 7 PRODUITS hors taxe	7 038 839 €	6 671 971 €	7 032 560 €	6 444 961 €
	Comptes 2018	Comptes 2019	BP 2020 initial	Projet de BP 2021

Projet de budget prévisionnel

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

COMPTES 60 - ACHATS	Comptes 2018	Comptes 2019	BP 2020 initial	Projet de BP 2021
602 Produits d'entretien	6 928 €	4 133 €	0 €	0 €
604 Achats de spectacles	193 345 €	188 233 €	190 000 €	160 000 €
605 Achats matériels équippt	220 786 €	141 634 €	94 500 €	34 500 €
606 Achats décors	11 662 €	74 547 €	121 000 €	41 000 €
Achats costumes	54 858 €	28 892 €	111 000 €	31 000 €
6061 énergie	112 229 €	108 939 €	48 000 €	48 000 €
6062 électricité			48 000 €	48 000 €
eau chaude			5 000 €	5 000 €
autres achats			48 000 €	48 000 €
607 livres/dvd	4 €	707 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL COMPTES 60	599 812 €	547 085 €	623 500 €	373 500 €

COMPTES 61 - SERVICES EXTERIEURS

610 Surveillance	3 335 €	5 079 €	3 000 €	3 000 €
611 prestations extérieures	0 €	1 050 €	6 000 €	6 000 €
612 Redevance de crédit bail mobilier	41 274 €	40 098 €	42 000 €	42 000 €
613 Locations	140 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Locations, prestations ext.	64 187 €	58 228 €	85 000 €	50 000 €
615 Entretien, réparations matériel	192 142 €	206 419 €	125 000 €	115 000 €
615 Entretien, réparations immeuble			50 000 €	50 000 €
616 Assurances	25 237 €	26 033 €	28 400 €	28 400 €
618 Autres	5 503 €	2 580 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL COMPTES 61	471 678 €	429 487 €	432 400 €	387 400 €

COMPTES 62 - AUTRES SERV. EXT.

COMPTES 62 - AUTRES SERV. EXT.	Comptes 2018	Comptes 2019	BP 2020 initial	Projet de BP 2021
621 Personnel extérieur et s'entretien	33 726 €	123 107 €	40 000 €	40 000 €
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	48 442 €	54 093 €	152 500 €	152 500 €
Honoraires création	27 383 €	7 000 €	63 000 €	3 000 €
623 Publicité, relations publiques	85 578 €	80 140 €	81 000 €	72 207 €
624 Transport de biens	254 642 €	248 320 €	219 000 €	206 000 €
625 Déplacements, def, hotels	683 373 €	600 077 €	568 700 €	543 060 €
Missions	0 €	0 €	5 000 €	5 000 €
Réceptions	0 €	0 €	36 000 €	36 000 €
626 Frais postaux et de télécommunications	54 062 €	48 764 €	56 000 €	56 000 €
627 Services bancaires et assimilés	8 464 €	12 805 €	9 000 €	9 000 €
628 Autres services ext.	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL COMPTES 62	1 195 670 €	1 174 306 €	1 232 200 €	1 124 767 €
COMPTES 63 - TAXE SUR LES SALAIRES	115 472 €	99 863 €	110 000 €	110 000 €

Projet de budget prévisionnel

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES				
	Comptes 2018	Comptes 2019	BP 2020 initial	Projet de BP 2021
COMPTES 64 - CHARGES PERSONNEL				
641 Rémunération du personnel				
BP Rémunération personnel artistique permanent	927 339 €	845 705 €	876 907 €	910 142 €
12 danseurs complémentaires	0 €	0 €	196 860 €	115 200 €
BP Rémunération équipe de direction	258 545 €	259 652 €	260 458 €	274 458 €
BP Rémunération administration production	169 130 €	154 006 €	153 729 €	156 729 €
BP Rémunération communication	80 895 €	75 061 €	83 256 €	83 256 €
BP Rémunération technique permanents	116 725 €	117 963 €	118 167 €	118 167 €
CCN Rémunération secrétariat grl administration	103 449 €	104 865 €	105 350 €	105 350 €
CCN Rémunération communication/événement	69 528 €	70 059 €	71 376 €	71 376 €
CCN Rémunération relat. aux publics	89 183 €	90 265 €	92 210 €	92 210 €
CCN Rémunération tp pédagogie	62 666 €	62 859 €	64 039 €	64 039 €
CCN Rémunération technique permanents total permanents	109 067 €	109 584 €	111 234 €	111 234 €
BP Rémunération intermittent artistique	1 986 327 €	1 890 019 €	2 130 586 €	2 102 161 €
BP Rémunération intermittent technique	263 871 €	192 864 €	189 729 €	188 140 €
CCN Rémunération intermittent artistique	340 605 €	347 550 €	347 500 €	310 000 €
CCN Rémunération intermittent technique	80 000 €	85 000 €	90 000 €	80 000 €
CCN Rémunération accueil / personnel occasionnel total intermittents	12 350 €	14 395 €	15 000 €	15 000 €
CICE	788 826 €	724 809 €	732 229 €	673 140 €
641 Total rémunération du personnel	-110 840 €			- €
645 Charges sociales- transfert de charges	2 775 353 €	2 614 828 €	2 862 815 €	2 775 301 €
TOTAL COMPTES 64	1 437 376 €	1 267 466 €	1 383 444 €	1 338 292 €
	4 101 889 €	3 882 294 €	4 246 260 €	4 113 594 €
	52%	54%	53%	51%
COMPTES 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
COMPTES 66 - CH. FINANCIERES	131 474 €	66 442 €	55 200 €	57 700 €
COMPTES 67 - C/EXCEPTIONNELLES	8 771 €	8 666 €	8 000 €	8 000 €
681 Dotations aux amortissements	13 902 €	12 392 €	10 000 €	10 000 €
686 Dotations aux provisions	337 256 €	393 313 €	305 000 €	250 000 €
Dépréciation de stock	25 543 €	16 187 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL AMORTISSEMENTS		6 463 €		
TOTAL HORS PROVISIONS	362 799 €	415 963 €	315 000 €	260 000 €
resultat hors provisions	7 001 466 €	6 636 498 €	7 032 560 €	6 444 961 €
variations des provisions	37 373 €	35 473 €	- €	0 €
COMPTES 68 - DOT. PROVISIONS	- €	- €	- €	- €
TOTAL CLASSE 6	- €	- €	- €	- €
Projet de budget prévisionnel	7 001 466 €	6 636 499 €	7 032 560 €	6 444 961 €
	37 373 €	35 473 €	- €	0 €
	Comptes 2018	Comptes 2019	BP 2020 initial	Projet de BP 2021

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL

SELON LA DELIBERATION N°2021_CT2_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 11
FÉVRIER 2021

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par
son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels **Monsieur Jean-
Louis CANAL**;

Désignée sous le terme « **Le Territoire du Pays d'Aix** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « **Théâtre du Jeu de Paume** », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
dont le siège social est situé 17-21, rue de l'opéra – 13 100 Aix-en-Provence. N° siret: 333
307 189 00063. Code APE: 9001Z, représentée par son Président **Jean-Marc LA PIANA**;

Désignée sous le terme l'«**association**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit;

Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Il convient de rappeler que le **Théâtre du Jeu de Paume** dispose d'une convention d'objectifs pluriannuelles et multipartites avec l'État, le Territoire du Pays d'Aix, la Région PACA et la Ville d'Aix-en-Provence pour les années 2019 à 2022 (Conseil de Territoire du 19 décembre 2019 – délibération n°2019_CT2_732).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix.

Par la présente convention, le **Théâtre du Jeu de Paume** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir:
« **Fonctionnement général de l'association** » (n°GU 2021_00710).

A cette fin, le **Théâtre du Jeu de Paume** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021 pour un montant de **270 000 € (DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE MILLE EUROS)**.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

L'objet de la convention est réalisé sous la responsabilité du **Théâtre du Jeu de Paume** et ne peut être confié pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

L'association assure le paiement des primes et cotisations et s'engage à :

- déclarer et régler les frais: SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

3.2. Budget prévisionnel de fonctionnement de l'association

L'Annexe 1 à la présente convention précise:

- le budget prévisionnel global du Théâtre du Jeu de Paume ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont le Théâtre du Jeu de Paume dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).
- le budget prévisionnel global du Théâtre du Jeu de Paume s'élève au 13 octobre 2020 à **2 108 039 €**.

3.3. Communication

Le Théâtre du Jeu de Paume s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo du Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix et à y faire apparaître sa participation financière.

Le **Théâtre du Jeu de Paume** s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du Territoire du Pays d'Aix.

A cette fin et pour permettre la confirmation du «service fait» des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations seront adressés à la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix.

3.4. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix

La participation financière du Territoire du Pays d'Aix s'élève à **270 000 €**, soit 12,80 % du budget prévisionnel.

Cette subvention globale sera créditée au compte du **Théâtre du Jeu de Paume** selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Les associations sont soumises aux règles de paiement du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

3.5 : Révision du montant subventionné (article 58.4 du RBF)

Pour les subventions globales, le montant définitif de la subvention accordée peut, notamment en application de la convention conclue avec le bénéficiaire, être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par l'organisme bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels de l'organisme.

La proratisation pourra éventuellement être appliquée après analyses des documents transmis par l'association.

3.6. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera mandaté au **Théâtre du Jeu de Paume** après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat signés par le **Théâtre du Jeu de Paume**.

S'ils sont provisoires, les documents définitifs devront être fournis au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION

4.1. Statuts

Le Théâtre du Jeu de Paume s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Bilan et Compte de résultats

Le Théâtre du Jeu de Paume s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

4.3. Contrôle

Le Théâtre du Jeu de Paume s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-respect de ces obligations, le Territoire du Pays d'Aix est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

4.4. Suivi

Le Théâtre du Jeu de Paume s'engage à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Comptes annuels

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après:

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire ses comptes annuels (Art 4.2 de la convention) qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposés auprès du Pays d'Aix, dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice comptable, soit avant le 31 mars de l'année n+1.

Ces comptes annuels sont constitués des pièces certifiées suivantes :

- un rapport financier synthétique accompagnant:
- le bilan financier
- le compte de résultat
- un rapport d'activité

Les informations contenues dans les comptes annuels, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le représentant légal de l'association ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme (joindre la copie de la décision).

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par le **Théâtre du Jeu de Paume** auxquels le Territoire du Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Territoire du Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1. Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 5. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie. Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. En cas de manquement grave de l'association, le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 6. Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 8. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association Théâtre du Jeu de Paume

Le Vice-Président délégué à la culture
et aux équipements culturels

Le Président

Monsieur Jean-Louis CANAL

Monsieur Jean-Marc LA PIANA

Délibération n°2021_CT2_ du Conseil de Territoire du
Pays d'Aix du 11 février 2021

Tampon de l'association obligatoire

- Annexe 1 : budget prévisionnel de l'association

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions en fonctionnement aux grands opérateurs culturels - Approbation de conventions avec le Festival International d'Art Lyrique, le Centre Chorégraphique National Ballet Preljocaj et le Théâtre du Jeu de Paume

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	52
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	52
Pour	27
Contre	52
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 18 FEV. 2021